

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 23 février à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 février 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	33	33	

N°2021.02.13

OBJET : MOTION EN SOUTIEN AUX DROITS DES PEUPLES EN BIRMANIE ET CONTRE LE NOUVEAU COUP D'ETAT MILITAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de Billère est invité à se prononcer en soutien aux droits des peuples en Birmanie et contre le nouveau coup d'Etat militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande que le Gouvernement français, en coordination avec la Communauté européenne et les institutions internationales, exerce des mesures ciblées contre les intérêts de hauts gradés birmans, que leurs intérêts à l'étranger soient saisis, que les prisonniers politiques soient libérés, que tous les élu·e·s et membres des partis politiques emprisonnés soient réintégrés dans leurs fonctions, que soient garanties tous les droits démocratiques en Birmanie, droits d'expression, droits individuels et collectifs, droits d'association ;
- Émet le souhait que le Gouvernement français aide activement l'opposition Birmane dans son combat démocratique.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau